Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260930-20260762-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Date de convocation	**23 septembre 2026**
Date de publication	**1er octobre 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**18**
Membres votants	**19**

2026/07/62

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER.
Absente excusée : Mme Flavie BALCON qui a donné procuration à M. Michel CORRE.
Secrétaire : M. Jean-Marc MALEVILLE.

Subvention exceptionnelle UNC

Monsieur Nicolas MOREAU, Adjoint au Maire, fait part aux membres présents et représentés que l'association UNC, par le biais de son Président, a sollicité la Commune dans le cadre de l'acquisition d'un drapeau « Jeunes UNC ». Un devis de 646.50 € est présenté.

Le Conseil Départemental dans le cadre de son dispositif à destination des associations patriotiques et mémorielles a attribué une subvention de 600 €.

Le Président de l'UNC souhaite acquérir également un béret, une cravate et des écussons pour le jeune porte-drapeau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'UNC pour l'achat de l'équipement du jeune porte-drapeau. Monsieur MOREAU précise que l'équipement sera remis au jeune porte-drapeau lors de la cérémonie du 11 novembre. Cela contribuera à valoriser l'engagement de la jeunesse et à transmettre le devoir de mémoire auprès des jeunes de la Commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur MOREAU, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de la subvention exceptionnelle attribuée l'association UNC à la somme de 100 € (CENT euros).

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 1er octobre 2026

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Marc MALEVILLE

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.